

COMMUNE DE SAINT - MARCEL (SAVOIE)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 121.20 et L 122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Jean-Pierre MIRANDE – Daniel CHARRIERE – Bernard GOMBERT – Daniel VERNERT - Aurélie GUILLOT – Nouare KISMOUNE – Philippe CALDERINI – Jean-Claude DESCHAMPS – Patricia SUINO – Jacky ALLEMOZ – Pierre-Vincent VIBERT – Isabelle BOULANGER – Danièle GOMBERT – Sébastien SAVOV .

Membres excusés : Florence DUSSEZ

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Jean-Pierre MIRANDE – Daniel CHARRIERE – Bernard GOMBERT – Daniel VERNERT - Aurélie GUILLOT – Nouare KISMOUNE – Philippe CALDERINI – Jean-Claude DESCHAMPS – Patricia SUINO – Jacky ALLEMOZ – Pierre-Vincent VIBERT - Isabelle BOULANGER – Danièle GOMBERT – Sébastien SAVOV – Florence DUSSEZ dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Bernard GOMBERT, le doyen d'âge des membres du conseil a pris ensuite la présidence et le conseil a choisi pour secrétaire Madame Patricia SUINO. Madame Florence DUSSEZ, absente excusée a donné pouvoir à Madame Danièle GOMBERT pour voter en ses lieu et place.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Pierre MIRANDE se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Bulletins nuls à déduire	:	1
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
A obtenu Jean-Pierre MIRANDE	:	14

Monsieur Jean-Pierre MIRANDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article 2122-2 du CGCT, l'assemblée fixe à QUATRE le nombre des adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Bulletins nuls à déduire	:	1
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
A obtenu Daniel CHARRIERE	:	14

Monsieur Daniel CHARRIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Bulletins nuls à déduire	:	1
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
A obtenu Bernard GOMBERT	:	14

Monsieur Bernard GOMBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint, délégué aux Travaux et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Bulletins nuls à déduire	:	1
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
A obtenu Nouare KISMOUNE	:	14

Monsieur Nouare KISMOUNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint, délégué au Budget et à l'Administration et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Bulletins nuls à déduire	:	1
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
A obtenu Daniel VERNERT	:	14

Monsieur Daniel VERNERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint, délégué aux Affaires Sociales et immédiatement installé.

ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions

COMMISSION DU BUDGET :

Responsable : Nouare KISMOUNE

Membres : Patricia SUINO - Bernard GOMBERT – Jean Claude DESCHAMPS - Daniel CHARRIERE – Sébastien SAVOV

COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Responsable : Bernard GOMBERT

Membres : Philippe CALDERINI – Isabelle BOULANGER – Nouare KISMOUNE – Jean Claude DESCHAMPS – Pierre Vincent VIBERT – Aurélie GUILLOT – Sébastien SAVOV – Jacky ALLEMOZ

Membres extérieurs : Fernand PIGNARD-MARTHOD et Gilles VIVET

COMMISSION FORET – AGRICULTURE – A.F.P. :

Responsable : Pierre Vincent VIBERT

Membres : Jean Claude DESCHAMPS – Jacky ALLEMOZ

COMMISSION URBANISME :

Responsable : Daniel CHARRIERE

Membres : Patricia SUINO – Bernard GOMBERT – Isabelle BOULANGER – Philippe CALDERINI

COMMISSION COMMUNICATION :

Responsable : Aurélie GUILLOT

Membres : Patricia SUINO – Danièle GOMBERT – Florence DUSSEZ – Jean Claude DESCHAMPS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires

Bernard GOMBERT

Nouare KISMOUNE

Jean-Claude DESCHAMPS

Suppléants

Jacky ALLEMOZ

Isabelle BOULANGER

Philippe CALDERINI

COMMISSION DES IMPOTS :

Responsable : Daniel CHARRIERE

Membres : Nouare KISMOUNE – Patricia SUINO – Bernard GOMBERT – Philippe CALDERINI – Isabelle BOULANGER

Membres extérieurs : Jean-Max DESCHAMPS-BERGER et René VILLERMET

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES/JEUNESSE ET SPORT : Daniel VERNERT – Danièle GOMBERT – Sébastien SAVOV – Florence DUSSEZ

Membres extérieurs : Fernand PIGNARD-MARTHOD et Valérie FAURE

REVISION DES LISTES ELECTORALES : Jean-Pierre MIRANDE - Daniel CHARRIERE – Danièle GOMBERT

Membres extérieurs : Robert REGAZZONI – Raymond CREY – Fernand PIGNARD MARTHOD

ELECTION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil procède aux élections à scrutin uninominal

S.I.V.O.M. du Canton de Moûtiers : Jean-Pierre MIRANDE – Aurélie GUILLOT

S.I.T.O.M. du Canton de Moûtiers : Bernard GOMBERT – Daniel VERNERT

(A noter : Monsieur Nouare KISMOUNE ne participe pas aux votes pour ces deux commissions)

S.I.E.R.S.S. : Daniel VERNERT – Danièle GOMBERT (suppléante : Florence DUSSEZ)

SYNDICAT DE CYLINDRAGE ET DENEIGEMENT : Daniel CHARRIERE – Pierre Vincent VIBERT

CENTRE AERE REGAIN : Jean-Pierre MIRANDE – Sébastien SAVOV

A.P.T.V. : Jean-Pierre MIRANDE (suppléant : Bernard GOMBERT)

DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2007-1787 du 20/12/2007.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste et avoir délibéré :

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

1°/ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini de 90.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

4°/ de créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

6°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7°/ d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce dans les hypothèses susceptibles de se présenter.

8°/ d'intenter au nom de la commune toutes actions en justice dans tous les domaines et devant toutes les juridictions que la commune soit demanderesse ou défenderesse.

9°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

10°/ de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 fixe le taux d'indemnité des élus locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE ainsi qu'il suit le taux d'indemnité des élus à compter de la date d'entrée en fonction

Monsieur le Maire	31 % de l'indice 1015
Les 4 Adjointes	8,25 % de l'indice 1015

La séance est levée à 20 H 30

Signatures
Les Conseillers

Le Maire